

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux d'aiguillage conduites existantes pour le compte d'ORANGE

N/Réf. : AR2024/055

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que la société INEO INFRACOM demandeur – 2 Bis Route de la Lacourtenourt – 31150 FENOUILLET doit effectuer des travaux d'aiguillage conduites existantes pour le compte d'ORANGE sur le territoire d'Olemps.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier

ARRETE

- Article 1 : A partir du lundi 19 août 2024 pour une durée de chantier de 40 jours, la circulation des véhicules sera alternée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail. La circulation pourra être alternée par feux tricolores, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 15 juillet 2024



Sylvie LOPEZ